

sont pas membres effectifs et représentant entre eux plus des deux tiers des actions émises.

La décision ne recevra son effet que si elle est approuvée par le roi.

Dont acte, fait et passé en l'étude, à Ixelles.

Et après lecture faite, les comparants, les témoins et M^e Van Mons ont signé.

Enregistré à Ixelles le 28 août 1831, volume 86, folio 50 verso, cases première et suivantes. Reçu pour droit en principal cinq francs neufcentimes, faisant avec les additionnels six francs soixante-deux centimes. Le receveur (signé) Graindorge.

Pour expédition conforme :

Le notaire (signé) H. VAN MONS.

338. — 1^{er} SEPTEMBRE 1831. — *Loi relative au visa pour timbre, à l'enregistrement et à la transcription, sans pénalité, des actes sous seing privé translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers, ou portant bail d'immeubles* (1). (Monit. du 9 septembre 1831.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Dans les deux mois qui suivront la publication de la présente loi, les actes sous seing privé translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers et ceux portant bail d'immeubles, qui ne sont pas enregistrés, pourront être soumis, sans amende et moyennant paiement du droit simple, à cette formalité, ainsi qu'à celles du timbre et de la transcription.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

339. — 2 SEPTEMBRE 1831. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie* :

1^o Au sieur Quantin, domicilié à Bruxelles, rue de la Fiancée, 61 bis, chez le sieur Amoré, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des machines destinées à la fabrication des chapeaux de paille, brevetées en France pour quinze années, le 15 avril 1831, en faveur du sieur Quantin (P.-A.) fils ;

2^o Au sieur Coupier (J.-T.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des procédés ser-

vant à la fabrication du papier, brevetés en France pour quinze années, le 5 août 1831, en faveur dudit sieur Coupier et du sieur Mellier ;

3^o Au sieur Blanchet (F.-P.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour un métier perfectionné pour le tissage des peluches de soie à double chaîne, breveté en France pour quinze années, le 9 février 1830, en faveur de la société Massing frères et consorts ;

4^o Au sieur Brett (H.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, 20, chez le sieur Stoclet, avocat, son mandataire, un brevet de perfectionnement de onze années et cinq mois, pour des perfectionnements dans le mode de fabrication des canons et autres armes à feu, breveté en sa faveur pour treize années, le 24 février 1831 ;

5^o Au sieur Jacquin (C.), domicilié à Bruxelles, rue Cantersteen, 10, un brevet d'invention de quinze années, pour un crible dit *escarbilleur* ;

6^o Au sieur Johnson (W.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, 20, chez le sieur Stoclet, avocat, son mandataire, un brevet d'importation de quinze années, pour un fourneau à recuire les fils métalliques ;

7^o Au sieur Chauvot (V.), domicilié à Cureghem, chez le sieur Delloy, économiste à l'école vétérinaire, son mandataire, un brevet d'invention de cinq années, pour de nouvelles cheminées de sûreté pour les armes à percussion ;

8^o Au sieur Vaudevelde (N.), distillateur, domicilié à Gand, un brevet de perfectionnement de neuf années, pour des perfectionnements au procédé de fabrication de la bière, déjà breveté en sa faveur pour dix années, le 30 octobre dernier ;

9^o Au sieur Martin (Célestin), domicilié à Stembert (Liège), un brevet d'invention de dix années, pour un système d'entrée de cardes, dite *entrée éplucheuse*, applicable aux machines à carder. (Monit. du 17 septembre 1831.)

340. — 3 SEPTEMBRE 1831. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets du département de la justice pour les exercices 1830 et 1831* (2). (Monit. du 4 septembre 1831.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1830, fixé par la loi

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 mai 1830. — Rapport par M. Mercier le 15 février 1831. — Discussion le 20 février et adoption le 8 mai, par 60 voix. — Rapport au sénat par M. le comte Coghén le 31 mai. — Discussion le 2 juin et adoption le 3, à l'unanimité des membres présents.

(2) Présent. à la chambre des représentants le 29 avril 1831. — Rapport par M. Ch. Rousselet le 4^{er} juillet. — Discussion et adoption le 7 juillet, par 55 voix contre 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. d'Anethan le 14 août. — Discussion le 14 août et adoption le 21, par 36 voix.